



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

14 JANVIER 2025

Séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Jacques-le-Mineur, MRC des Jardins-de-Napierville, tenue le mardi 14 janvier 2025 à la salle de conseil, située au 20, rue Principale, Saint-Jacques-le-Mineur, QC, J0J 1Z0.

Madame Isabelle Arcoite, agit comme greffière-trésorière.

Ouverture de la séance

Monsieur Etienne Brunet, maire, informe l'assistance que la séance ordinaire est ouverte à 19 h.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES

Étaient présents les membres du conseil suivants :
Monsieur Yvan René Black, au poste 1
Madame Marie-Eve Boutin, au poste 3
Monsieur Xavier Sanchez, au poste 4, à distance
Madame Mylène Therrien, au poste 5
Madame Patricia Venessa Lafrenière, au poste 6

Le poste de conseiller au siège 2 est vacant.

2. ORDRE DU JOUR

2.1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'adopter l'ordre du jour modifié comme suit :

Ajout du point suivant :

- 6.1. Lettre d'entente avec le syndicat de la section locale 7133 pour la création d'un poste contractuel temporaire de pompier-préventionniste

Retrait du point suivant :

- 7.1. Remplacement de la carte mère de la borne de recharge électrique CEA-13711

ADOPTÉE

OR OR OR OR

ORDRE DU JOUR

3 GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 3.1 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2024
- 3.2 Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 décembre 2024
- 3.3 Avis de motion et projet de règlement numéro RE-305 décrétant une dépense de 12 852 159 \$ et un emprunt de 12 852 159 \$ pour la démolition de l'église et la construction d'un complexe municipal
- 3.4 Avis de motion et projet de règlement numéro AD-109-1 modifiant le règlement numéro AD-109 constituant les comités consultatifs municipaux
- 3.5 Règlement numéro AD-108-2 modifiant le règlement numéro AD-108 sur les tarifs des biens et services rendus par la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur
- 3.6 Règlement numéro TX-503 visant à fixer le taux de taxe municipale et les conditions de perception et de tarification de l'exercice 2025



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

14 JANVIER 2025

4 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 4.1 Autorisation de signature pour le renouvellement de la convention collective 2025-2029 du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 5370
- 4.2 Renouvellement adhésion ADMQ pour l'année 2025

5 FINANCES ET TRÉSORERIE

- 5.1 Comptes à payer du mois de décembre 2024
- 5.2 Réalisation complète de l'objet des règlements d'emprunts et annulation des soldes résiduels
- 5.3 Octroi d'un crédit de taxes rétroactif pour les unités bigénérationnelles et intergénérationnelles

6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 6.1 Lettre d'entente avec le syndicat de la section locale 7133 pour la création d'un poste contractuel temporaire de pompier-préventionniste (**AJOUTÉ**)

7 TRAVAUX PUBLICS

- 7.1 Remplacement de la carte mère de la borne de recharge électrique CEA-13711 (**RETIRÉ**)
- 7.2 Dépôt du rapport diagnostic de l'état de vulnérabilité des fossés routiers

8 AMÉNAGEMENT ET URBANISME

9 HYGIÈNE DU MILIEU

- 9.1 Octroi du contrat d'inspection annuel du réseau de bornes incendies
- 9.2 Dépôt d'une demande d'autorisation au MELCCFP pour la mise en opération d'un nouveau puits d'alimentation en eau potable

10 LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 10.1 Octroi de contrat pour l'achat d'une remorque réfrigérée
- 10.2 Octroi de contrat pour l'artiste musical de la Fête nationale

11 BIBLIOTHÈQUE

12 CORRESPONDANCE ET DEMANDES DE COMMANDITES

- 12.1 Demande de soutien financier de la Société d'histoire des XI
- 12.2 Demande d'appui de l'Instance régionale de concertation en persévérance scolaire et réussite éducative de la Montérégie (IRCM)
- 12.3 Demande au gouvernement du Québec de respecter l'engagement d'octobre 2026 face à la couverture cellulaire complète sur l'ensemble de son territoire

13 INFORMATIONS AUX CITOYENS

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

15 PROCHAINE RENCONTRE (11 février 2025)

16 CLÔTURE DE LA SÉANCE

☞ ☞ ☞ ☞



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

14 JANVIER 2025

N° de résolution
ou annotation

3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2025-01-002

3.1. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2024

Les membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le mardi 17 décembre 2024, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, de dispenser madame la directrice générale d'en faire la lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17-12-2024 tel que présenté et rédigé.

☞ ADOPTÉE ☞

2025-01-003

3.2. Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 décembre 2024

Les membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le mardi 17 décembre 2024, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, de dispenser madame la directrice générale d'en faire la lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 17-12-2024 tel que présenté et rédigé.

☞ ADOPTÉE ☞

2025-01-004

3.3. Avis de motion et projet numéro RE-305 décrétant une dépense de 12 852 159 \$ et un emprunt de 12 852 159 \$ pour la démolition de l'église et la construction d'un complexe municipal

Monsieur Yvan-René Black donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement numéro RE-305 décrétant une dépense de 12 852 159 \$ et un emprunt de 12 852 159 \$ pour la démolition de l'église et la construction d'un complexe municipal.

L'objet de ce règlement est de fixer les modalités d'emprunt et de remboursement de cet emprunt pour permettre au conseil de réaliser des travaux de démolition de l'ancienne Église et de construction d'un complexe municipal.

☞ ADOPTÉE ☞

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

2025-01-005

3.4. Avis de motion et projet de règlement numéro AD-109-1 modifiant le règlement numéro AD-109 constituant les comités consultatifs municipaux

Madame Patricia Venessa Lafrenière donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement numéro AD-109-1 modifiant le règlement numéro AD-109 constituant les comités consultatifs municipaux.

L'objet de ce règlement est d'apporter des modifications au règlement AD-109 notamment pour permettre aux comités d'être constitués annuellement, en fonction des besoins et orientations du conseil.

☞ ADOPTÉE ☞



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

14 JANVIER 2025

N° de résolution
ou annotation

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

2025-01-006

3.5. Règlement numéro AD-108-2 modifiant le règlement numéro AD-108 sur les tarifs des biens et services rendus par la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1), le règlement numéro AD-108 sur les tarifs des biens et services rendus par la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées à ce règlement, notamment pour tenir compte de l'inflation du coût de la vie dans les tarifs et pour prévoir des frais de désistement suivant une demande de services;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement ont été déposés à la séance ordinaire du conseil du 17 décembre 2024;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Yvan-René Black et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'approuver que le règlement numéro AD-108-2 intitulé « Règlement numéro AD-108-2 modifiant le règlement numéro AD-108 sur les tarifs des biens et services rendus par la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur » soit adopté et qu'il soit ordonné et statué tel que présenté en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

∞ ADOPTÉE ∞

2025-01-007

3.6. Règlement numéro TX-503 visant à fixer le taux de taxe municipale et les conditions de perception et de tarification de l'exercice 2025

CONSIDÉRANT l'article 954 du *Code municipal du Québec* (C-27.1) et l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (F-2.1);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement ont été déposés à la séance ordinaire du conseil du 17 décembre 2024;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Patricia Venessa Lafrenière et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'approuver que le règlement numéro TX-503 intitulé « Règlement numéro TX-503 visant à fixer le taux de taxe municipale et les conditions de perception et de tarification de l'exercice 2025 » soit adopté et qu'il soit ordonné et statué tel que présenté en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

∞ ADOPTÉE ∞

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2025-01-008

4.1. Autorisation de signature pour le renouvellement de la convention collective 2025-2029 du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 5370

CONSIDÉRANT QUE la convention collective 2020-2024 du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 5370 est venue à échéance le 31 décembre dernier;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

14 JANVIER 2025

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT les négociations entre la municipalité et le SCFP, section locale 5370 visant à se doter d'une nouvelle convention collective d'une durée de 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE le SCFP et la municipalité se sont entendus sur l'ensemble des articles compris dans la convention collective;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents,

D'AUTORISER le maire, monsieur Etienne Brunet, ainsi que la directrice générale, madame Isabelle Arcoite, à signer pour et au nom de la partie patronale, soit la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur, la convention collective telle que négociée et présentée en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante;

D'AUTORISER le paiement de toute rétroaction de salaire ou d'avantages sociaux prévus à la présente convention, ainsi qu'au budget de l'exercice courant, dès sa signature.

☞ ADOPTÉE ☞

2025-01-009

4.2. Renouvellement adhésion ADMQ pour l'année 2025

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale est membre de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ);

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à l'ADMQ permet d'obtenir des formations à prix réduit qui favorise le maintien des compétences;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu à son contrat de travail que les frais d'adhésion soient couverts annuellement par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la facture du renouvellement sera payable au nouveau budget de l'exercice 2025;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser le renouvellement de l'adhésion à l'ADMQ de la directrice générale, madame Isabelle Arcoite, pour l'année 2025 au coût de 502 \$ plus les taxes applicables.

☞ ADOPTÉE ☞

2025-01-010

5. FINANCES ET TRÉSORERIE

5.1. Comptes à payer du mois de décembre 2024

Il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'approuver les comptes à payer du mois de décembre 2024 tel que présentés en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

☞ ADOPTÉE ☞

2025-01-011

5.2. Réalisation complète de l'objet des règlements d'emprunts et annulation des soldes résiduels

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe jointe aux pièces justificatives de la séance pour en faire partie intégrante, selon ce qui y était prévu;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

14 JANVIER 2025

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

QUE la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

- par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
- par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
- par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe;

QUE la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur informe le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;

QUE la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

∞ ADOPTÉE ∞

2025-01-012

5.3. Octroi d'un crédit de taxes rétroactif pour les unités bigénérationnelles et intergénérationnelles



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

14 JANVIER 2025

CONSIDÉRANT QU'à partir de l'exercice financier courant, un crédit de taxes sera offert sur certains tarifs tel que prévu au règlement numéro TX-503 adopté séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE ce crédit s'applique à la tarification pour la collecte des ordures ménagères, ainsi qu'au tarif pour la contribution au fonds d'immobilisations du service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE pour les unités d'habitation correspondantes aux critères des constructions bigénérationnelles ou intergénérationnelles tels qu'édictés au règlement de zonage, une seule unité sera facturée du tarif annuel à condition de fournir à la municipalité, le formulaire de déclaration prévu à cet effet;

CONSIDÉRANT QU'au moment de l'entrée en vigueur du règlement numéro TX-503, seulement quatre matricules correspondaient aux critères applicables au crédit :

- 0808-89-4006.00-0000
- 0909-46-1579.00-0000
- 0911-69-8125.00-0000
- 0918-38-1141.00-0000

CONSIDÉRANT QUE le crédit est offert rétroactivement pour les exercices financier 2022-2023 et 2024 à ces quatre matricules;

CONSIDÉRANT QUE le détail du crédit qui sera accordé par unité est présenté en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE le crédit sera appliqué sur le prochain compte de taxes annuelles, en un seul versement dans l'exercice financier 2025;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser la greffière-trésorière, madame Isabelle Arcoite, à procéder à une taxation complémentaire des quatre unités de matricules citées dans la présente résolution afin d'accorder les crédits prévus dans le détail joint aux pièces justificatives de la séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2025-01-013

6.1. Lettre d'entente avec le syndicat de la section locale 7133 pour la création d'un poste contractuel temporaire de pompier-préventionniste

CONSIDÉRANT que la municipalité a rejoint, en août 2023, par la résolution numéro 2023-08-196, l'Entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de prévention incendie à la MRC des Jardins-de-Napierville (ci-après la « MRC »);

CONSIDÉRANT que la MRC doit, par cette Entente, assumer la prévention des immeubles de catégorie de risque 2-3-4 sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur;

CONSIDÉRANT qu'au moment de joindre l'Entente, la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur avait un rattrapage de visites de prévention à faire pour les années 2022 et 2023 où le service n'était pas offert;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

14 JANVIER 2025

CONSIDÉRANT que la MRC n'a pas été en mesure de rattraper ce retard en 2024 ni d'atteindre les objectifs de l'année 2024 et a confirmé en novembre dernier, que ce ne serait pas fait en 2025;

CONSIDÉRANT qu'en plus du retard, la MRC n'arrive pas à atteindre les objectifs annuels alors qu'elle a confirmé en novembre dernier, que l'objectif pour 2025 est de faire seulement 52% des visites de prévention de cette même année;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit maintenir un service en conformité avec la *Loi sur la sécurité incendie* (S-3.4) et que le retard des visites de prévention de ces catégories d'immeubles pose un danger réel pour ses citoyens;

CONSIDÉRANT que le service de sécurité incendie de Saint-Jacques-le-Mineur compte parmi ses rangs du personnel qualifié pour procéder à la prévention des immeubles de catégorie de risque 2-3-4;

CONSIDÉRANT que ce personnel pourrait assurer le rattrapage des objectifs de prévention de la municipalité en parallèle au service offert par la MRC;

CONSIDÉRANT que l'Entente avec la MRC prend fin le 31 décembre 2026;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Patricia Venessa Lafrenière et résolu MAJORITAIREMENT par les membres du conseil présents :

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, madame Isabelle Arcoite, à négocier et signer pour et au nom de la municipalité, une lettre d'entente avec le syndicat SCFP section locale 7133 pour la création d'un poste contractuel temporaire de pompier-préventionniste.

Le vote est demandé. Le maire s'abstient de voter.

Poste	Nom	Vote
Conseiller siège 1	Yvan-René Black	Contre
Conseillère siège 3	Marie-Ève Boutin	Contre
Conseiller siège 4	Xavier Sanchez	Pour
Conseillère siège 5	Mylène Therrien	Pour
Conseillère siège 6	Patricia Venessa Lafrenière	Pour

☞ ADOPTÉE ☞

7. TRAVAUX PUBLICS

2025-01-014

7.1. Dépôt du rapport diagnostic de l'état de vulnérabilité des fossés routiers

La greffière-trésorière dépose, séance tenante, le rapport diagnostic de l'état de vulnérabilité des fossés routiers réalisé par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans le cadre du mandat octroyé par la résolution numéro 2023-08-201 en août 2023.

Le rapport est déposé en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

9. HYGIÈNE DU MILIEU



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

14 JANVIER 2025

N° de résolution
ou annotation

2025-01-015

9.1. Octroi du contrat d'inspection annuel du réseau de bornes incendies

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder annuellement à l'inspection de son réseau de bornes incendies;

CONSIDÉRANT QUE cette inspection doit être réalisée par des professionnels certifiés et compétents;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

Entreprise	Mandat pour deux ans (2025-226)	Prix av. taxes	Total
SIMO	Inspection	7 816.32 \$	21 905 \$
	Rinçage	14 089.36 \$	
Nordikeau	Inspection	7 312.00 \$	22 276 \$
	Rinçage	14 964.00 \$	

CONSIDÉRANT QUE les offres de services sont comparables, mais que la soumission de Nordikeau comprend plus d'inclusions;

CONSIDÉRANT QUE la dépense est prévue au budget de l'exercice courant;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Yvan-René Black et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'octroyer le contrat d'inspection et de rinçage du réseau de bornes incendies à l'entreprise Nordikeau pour les années 2025 et 2026 au coût respectif de 10 892 \$ et 11 384 \$ plus les taxes applicables conformément aux soumissions numéro OPT-24-1823-rev01 et OPT-24-1838-rev01 déposées en pièces justificatives de la séance pour en faire parties intégrantes.

ADOPTÉ

2025-01-016

9.2. Autorisation de dépôt d'une demande d'autorisation au MELCCFP pour la mise en opération d'un nouveau puits d'alimentation en eau potable

CONSIDÉRANT QUE la municipalité connaît une problématique de colmatage avec son puits principal P1;

CONSIDÉRANT QU'il faut trouver une nouvelle source permanente d'eau potable pour la population desservie;

CONSIDÉRANT QUE le projet de nouveaux puits P2 et P3 sur le lot 5 488 708 a été annulé suivant le refus de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité poursuit ses efforts pour trouver de nouvelles sources permanentes, ce qui peut prendre encore plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE pendant cette période de recherche, il faut assurer l'alimentation en eau potable pour continuer de répondre aux besoins actuels de la population desservie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité utilise déjà, pour le décolmatage de son puits principal P1, le puits PP4 se trouvant sur un terrain adjacent;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

14 JANVIER 2025

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite procéder à un raccord temporaire à ce puits le temps qu'elle procède à des recherches de solutions permanentes;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche nécessite l'obtention d'un certificat d'autorisation émis par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT QUE la firme TechnoRem a été mandatée par la municipalité, via la résolution numéro 2024-11-245, adoptée en novembre dernier, pour la préparation des documents nécessaires à cette demande;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Yvan-René Black et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'AUTORISER la firme TechnoRem à déposer pour et au nom de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur, une demande d'autorisation au MELCCFP pour la mise en opération d'un nouveau puits d'alimentation en eau potable;

D'AUTORISER la directrice générale, madame Isabelle Arcoite ou en son absence, le directeur générale adjoint, monsieur Martin Blais, à confirmer le dépôt de la demande sur la plateforme gouvernementale ClicSécur;

D'AUTORISER le paiement de la demande d'autorisation estimé au montant de 2115 \$.

∞ ADOPTÉ ∞

10. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

2025-01-017

10.1. Octroi de contrat pour l'achat d'une remorque réfrigérée

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite acquérir une remorque réfrigérée pour la tenue de ses événements;

CONSIDÉRANT QUE la production d'un tel équipement demande une expertise particulière, ce qui limite le nombre potentiel de soumissionnaires;

CONSIDÉRANT QUE la dépense a été prévue au budget de l'exercice courant grâce au financement par le fonds de roulement;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise Barons du Froid au coût de 31 627.74 \$ plus les taxes applicables pour la production d'une remorque réfrigérée de 6' x 12' x 78" en aluminium avec finition intérieure;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'AUTORISER l'octroi de contrat à l'entreprise Barons du Froid pour la production d'une remorque réfrigérée au coût de 31 627.74 \$ plus les taxes applicables, conformément à la soumission numéro SO-10271 présentée en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante;

D'AUTORISER la directrice générale, madame Isabelle Arcoite, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur, le contrat d'achat;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

14 JANVIER 2025

D'AUTORISER le paiement du dépôt de 30 % du coût final au moment de la signature du contrat d'achat, ainsi que le solde à la livraison;

D'AUTORISER que le coût total de l'achat soit emprunté au fonds de roulement, sur une période de remboursement de 7 ans.

☞ ADOPTÉ ☞

2025-01-018

10.2. Octroi de contrat pour l'artiste musical de la Fête nationale

CONSIDÉRANT QUE la municipalité organise encore cette année, une célébration de la Fête nationale le 21 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de son organisation, le coordonnateur des loisirs responsable de l'activité a sollicité les services d'un artiste musical, « Salut Bob Gorgée ! »;

CONSIDÉRANT l'offre de service obtenue au montant de 5 500 \$ plus les taxes applicables pour un spectacle d'une durée de 120 minutes;

CONSIDÉRANT QUE la dépense a été prévue au budget de l'exercice courant;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présent :

D'APPROUVER l'octroi d'un contrat au groupe de musique « Salut Bob Gorgée ! » produit par Les Productions du Dou pour la Fête nationale 2025 au coût de 5 500\$ plus les taxes applicables conformément à la soumission numéro 20250621-C-BOB telle que présentée en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante;

D'AUTORISER la directrice générale, madame Isabelle Arcoite, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur, le contrat de service.

☞ ADOPTÉE ☞

11. BIBLIOTHÈQUE

12. CORRESPONDANCE ET DEMANDES DE COMMANDITES

2025-01-019

12.1. Demande de soutien financier de la Société d'histoire des XI

CONSIDÉRANT la campagne de financement 2025 de la Société d'Histoire des XI;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'Histoire des XI offre ses services en matière d'histoire et de généalogie sur tout le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT QUE la contribution proposée est proportionnelle à la taille de la population, entre 1000 et 3000 personnes, pour un montant de 240.00 \$;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Yvan-René Black et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'appuyer la Société d'Histoire des XI dans leur campagne de financement 2025 avec un don au montant de 240.00 \$.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

14 JANVIER 2025

N° de résolution
ou annotation

2025-01-020

ADOPTÉE

12.2. Demande d'appui de l'Instance régionale de concertation en persévérance scolaire et réussite éducative de la Montérégie (IRCM)

CONSIDÉRANT QUE l'Instance régionale de concertation en persévérance scolaire et réussite éducative de la Montérégie (IRCM) a pour mission d'encourager les jeunes dans la réussite et la persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT QUE l'ICRM organise du 10 au 14 février prochain, les « Journées de la persévérance scolaire (#JPS2025) »;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ces journées, l'ICRM invite les élu.es à porter les épinglettes à l'effigie des JPS pour démontrer le support au mouvement et plus spécifiquement, à porter une cravate ou des chaussettes vertes dans le cadre du Jeudi PerséVERT, soit le 13 février 2025;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Patricia Venessa Lafrenière et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'appuyer la demande de soutien de l'ICRM à la campagne JPS2025.

ADOPTÉE

2025-01-021

12.3. Demande au gouvernement du Québec de respecter l'engagement d'octobre 2026 face à la couverture cellulaire complète sur l'ensemble de son territoire

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

14 JANVIER 2025

télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents,

DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

☞ ADOPTÉE ☞

13. INFORMATIONS AUX CITOYENS

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Début de la période de questions : 19h25

Questions dans la salle

Fin de la période de questions : 19h26

15. PROCHAINE RENCONTRE (11 février 2025)

16. CLÔTURE DE LA SÉANCE

16.1. Levée de la séance ordinaire

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser que la séance soit levée à 19h26.

☞ ADOPTÉE ☞

Étienne Brunet, maire

Isabelle Arcoite, greffière-trésorière